

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A239-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A239

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Modalités d'application du régime indemnitaire des agents et mesures complémentaires d'accompagnement social

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCÉL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteur : Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Modalités d'application du régime indemnitaire des agents et mesures complémentaires d'accompagnement social

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet la fixation des modalités d'application du régime indemnitaire et des mesures complémentaires d'accompagnement social.

Exposé des motifs :

Alors que la CPA poursuit la démarche de réévaluation du régime indemnitaire de ses agents, engagée en septembre 2014, il est nécessaire sur le plan réglementaire d'en fixer les modalités d'application.

Parallèlement, l'évolution des absences pour raison de santé dans la fonction publique territoriale témoigne d'un accroissement régulier du taux d'absentéisme de 18 % depuis 5 ans. Les observateurs professionnels font état de ce même constat pour l'ensemble des collectivités locales.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'échappe pas à cette tendance, puisque le nombre d'arrêts de travail pour maladie ordinaire a augmenté de 25 % en 2014, et le nombre de jours d'arrêt de courte durée (moins de 5 jours) a progressé de 45 % entre 2013 et 2014. Dans certains services, alors que 1 500 jours d'arrêt pour maladie ordinaire ont été recensés en 2004, le nombre a été de 5 300 en 2014.

L'analyse du coût des absences met par ailleurs en évidence leur effet sur le budget de fonctionnement de l'établissement, soit pour 2014 une estimation à hauteur de 2 525 000 € (4,75 % de la masse salariale annuelle). Au-delà du coût budgétaire qui est immédiatement perceptible, l'appréciation des enjeux financiers des absences repose également sur la prise en compte de leurs impacts indirects : dégradation de la qualité du service rendu à l'utilisateur, sollicitation des équipes présentes, augmentation de la charge de gestion et de suivi des absences.

Alors même que la réforme territoriale engagée par la loi NOTRe amorce une mutation profonde du cadre institutionnel local et que la réforme de la dotation globale de fonctionnement entraîne une réduction des enveloppes budgétaires, la maîtrise des absences et donc de leur poids financier est un des principaux leviers d'action pour optimiser la performance des organisations publiques.

Modalités d'application du RI

C'est pourquoi, afin de juguler les abus d'arrêts répétitifs pour maladie ordinaire, il est disposé que le régime indemnitaire alloué aux agents de la CPA, toutes filières et cadres d'emplois confondus, soit abattu d'1/30^{ème} par jour d'absence en cas de maladie ordinaire au-delà du troisième arrêt de travail survenu au cours de l'année civile, et dans la limite de 15 jours d'arrêt maximum.

Le régime indemnitaire sera donc maintenu pendant la période d'absence des trois premiers arrêts pour maladie ordinaire dans la limite de 15 jours maximum d'absence. A noter qu'en 2014, environ 37 % des agents n'ont pas eu d'arrêt de travail pour maladie ordinaire.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les agents qui souffriraient d'une pathologie sérieuse nécessitant un arrêt de travail conséquent, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité en cas :

- de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie,
- d'accident de service, de trajet et de maladie professionnelle,
- d'hospitalisation et pendant la période de convalescence consécutive dans la limite de 30 jours calendaires.

Le RI ne sera également pas abattu en cas :

- de congés annuels, de jours de RTT, de congés exceptionnels,
- d'absences syndicales.

A noter que le régime indemnitaire cesse réglementairement d'être versé en cas de :

- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- disponibilité,
- absence de service fait (grève),
- absence irrégulière,
- suspension de fonctions.

Cette mesure qui sera effective dès le 1^{er} décembre 2015, fera l'objet d'une part d'une communication aux agents et d'autre part d'une évaluation fin 2016, afin de permettre de mieux appréhender les mécanismes d'absences au sein de l'établissement et d'ajuster éventuellement pour l'avenir ce dispositif.

Mesures d'accompagnement

Une telle démarche doit nécessairement être accompagnée de toutes les actions pertinentes en faveur de la santé durable au travail des agents. Dans cet objectif, il est décidé de mettre en œuvre les actions suivantes :

- veiller à maintenir le RI pour les agents qui seraient contraints de s'arrêter plusieurs fois dans l'année, de manière temporaire ou définitive, en raison d'une pathologie chronique confirmée par le médecin du travail ;
- continuer à développer les actions de prévention de la santé des agents, et notamment autour des Risques Psycho-Sociaux, inscrites au plan de prévention santé de l'établissement ;

→ inscrire dans le plan de formation pluriannuel de la CPA une obligation de formation consacrée au management des encadrants, et mettre en place des crédits à cette fin ;

→ renforcer les contrôles administratifs et médicaux prévus par le cadre réglementaire pour les agents en absences pour maladie ordinaire de manière répétée ;

→ réfléchir dès maintenant aux modalités d'une participation financière de la collectivité à la garantie prévoyance, au 1er janvier 2016, des agents en engageant le dialogue social autour de cette thématique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les avis du Comité Technique Paritaire lors des séances du 14 septembre 2015 et du 13 octobre 2015 ;

VU l'avis de la Commission ressources et moyens du 16 octobre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'application et de modulation des régimes indemnitaires attribués au personnel de la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Modalités d'application du régime indemnitaire des agents et mesures complémentaires d'accompagnement social

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

TALASSINOS Luc

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2015